



Mairie de Montliard

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

L'an 2024, le 12 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 05/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/02/2024.

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu, M. MONTIER Tanguy, M. PEGUY Thierry

Excusés ayant donné procuration : M. MENEAU Gilles à M. BEAUDEAU Didier, M. BERTRAND Charles à M. SEVIN Jean-Louis

Excusé : M. SINIC André (arrivé à 19h29)

Secrétaire de séance : M. DEJARDIN Mathieu

D2024_02 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire) est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Enfin, sur autorisation de l'assemblée délibérante, il peut être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement de la commune, il est proposé :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme suit :

Chapitre - libellé nature	Crédit ouvert en 2023	Crédits ouverts à hauteur de 25 % sur l'exercice 2024
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	37 000,00 x 25 % =	9 250,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	13 000,00 x 25 % =	3 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/02/2024
Le Maire,
M. BEAUDEAU Didier

Le secrétaire de séance,
M. DEJARDIN Mathieu

 



